

La notice de cet
avis est disponible
en cliquant ici ou
sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP AIX-EN-PROVENCE
3 ALL ESTIENNE D'ORVES CS 50434
13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

Vos références

Numéro fiscal (C) : 21 43 049 954 269
Référence de l'avis : 23 13 5600259 12

Numéro de propriétaire : 015 A00651 Y

Département d'imposition : 132
BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune d'imposition : 015
BOUC-BEL-AIR

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 09/08/2023
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 13101

Somme à payer

880,00 €

Date limite de paiement : 16/10/2023

Vos contacts

 Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :
SIP AIX-EN-PROVENCE
3 ALL ESTIENNE D'ORVES CS 50434
13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2
Tél : 04 42 69 41 01

• pour le montant de votre impôt :
CDIF AIX-EN-PROVENCE
SECT FONC 2
10 AVE DE LA CIBLE
CS 30849
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
Tél : 04 42 37 54 91

* (service gratuit + coût de l'appel)

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace
particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2023,
sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr, rubrique "Biens immobiliers" ou par téléphone au 0 809 401 401.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MDK2C6	PROPRIETAIRE	APOLLO SERGE JEAN

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2022	37,84 %	%	1,40 %	0,186 %	10,60 %	0,506 %		
	Taux 2023	35,35 %	%	1,60 %	0,182 %	14,00 %	0,613 %		
	Adresse	563 RUE ALPHONSE DAUDET							
	Base	1632		1632	1632	1632	1632		
	Cotisation	577		26	3	228	10	844	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2022	577		21	3	162	8			
Cotisation 2023	577		26	3	228	10	844		
Variation	0 %	%	+23,81 %	0 %	+40,74 %	+25,00 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2022								
	Cotisation 2023								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 2131144 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			36	
					Dégrevement Habitation principale				
					Dégrevement JA État				
					Dégrevement JA Collectivité				
Références administratives : 132 51 022 101 015 015 L B					Montant de votre impôt			880	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.